



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-01

Sillingy, le 09 janvier 2023

Objet : attribution du marché pour l'élaboration des études et dossiers réglementaires pour l'aménagement de la ZAE des Rioudes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,
- Vu la délibération n° 2020-35 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la CC Fier et Ussès,
- Vu la délibération n° 2020-47 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président,
- Considérant l'offre proposée par la société INGEROP Conseil Ingénierie.

DECIDE

Article 1 : De confier la mission d'élaboration des études écologiques et dossiers réglementaires pour l'aménagement de la ZAE des Rioudes au bureau INGEROP Conseil et Ingénierie.

Article 2 : Le montant de cette mission s'élève à 30 675 euros H.T, soit 36 810 euros T.T.C.

Article 3 : La prestation se déroulera sur une durée de 12 mois jusqu'à l'approbation définitive de l'étude.

Article 5 : De signer tout acte ou document afférent à cette étude.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Comptable,
- Madame la Directrice Générale des Services de la CCFU pour exécution.

La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des décisions du Conseil Communautaire et un extrait en sera affiché à la porte de la CCFU.

**Le Président,
Henri CARELLI**